DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

7 SEPTEMBRE 2015

N° 2015-08-04

Objet : Adhésion au dispositif de suivi évaluation EVA de la fédération des Parcs naturels régionaux de France

La Présidente expose :

Le suivi évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional est une exigence du Code de l'Environnement, inscrite à l'article R-333-3, qui précise que « la Charte est révisée à partir d'une analyse de l'évolution du territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente ».

L'évaluation répond par ailleurs à une attente légitime des grandes collectivités partenaires, et elle s'inscrit aussi dans une attente sociale de la population et des acteurs locaux, qui expriment de plus en plus un besoin d'information et d'efficience de l'action publique.

La Fédération des Parc naturels régionaux de France a développé à cet effet un dispositif de suivi-évaluation intitulé « EVA ». Véritable aide à la capitalisation des informations, à l'édition de bilans, la révision et l'évaluation de la Charte, EVA permet de réaliser des éditions synthétiques et de communiquer avec différents types de publics.

La Présidente propose que le Parc naturel régional des Baronnies provençales puisse intégrer ce dispositif afin de répondre cette exigence d'évaluation.

L'architecture de la Charte des Baronnies provençales est organisée en cohérence avec le système « EVA », ce qui facilitera l'intégration des différents niveaux de suivi-évaluation avec 3 ambitions (axes stratégiques), 12 orientations (objectifs stratégiques), et 37 mesures (objectifs opérationnels).

« EVA » répond aux sept exigences permettant suivantes :

1. Piloter et organiser la mise en œuvre de la Charte pendant 12 ans, avec des points d'étapes annuels (rapports d'activités, débats d'orientation budgétaire), pluriannuels (contrats de Parc etc.), un bilan intermédiaire et des réalisations de tableaux de bord,
2. Apporter un regard transversal à la mise en œuvre et la mise en perspective de l'ensemble des projets du Parc au regard de la Charte,
3. Permettre des approches thématiques indispensables pour le bon fonctionnement des commissions,
4. Donner de la lisibilité à l'action du Parc, tant pour les élus et les techniciens du Parc, que pour les financeurs et partenaires en apportant des éléments qualitatifs et quantitatifs objectifs,
5. Cartographier et spatialiser les projets et les territoires concernés par les mesures de la Charte et les opérations grâce au support du SIT (Système d'Information Territorial élaboré en lien avec les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes), afin de visualiser, de spatialiser les évolutions et de s'assurer d'une couverture équilibrée,
6. Articuler et mettre en cohérence les actions du Parc avec celles des autres acteurs du territoire,
7. Faciliter le travail de révision de la Charte.

La Présidente propose d'adhérer au dispositif « EVA » pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** d'adhérer au dispositif de suivi évaluation EVA de la fédération des Parcs naturels régionaux de France ; le montant de la cotisation s'élevant à 1 500 € au titre de l'année 2015
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Christine NIVOU